

## **Atelier de renforcement des capacités sur « la Protection dans l'Action Humanitaire »**

---

### **Compte rendu**

Page | 1

#### Introduction

Initié par le HCR Chef de file du cluster protection, l'atelier de renforcement des capacités sur « la Protection dans l'Action Humanitaire » a été organisé le 25 juillet 2017 à Kananga dans les locaux de l'Assemblée Provinciale sous le patronage du Gouverneur du Kasai Central qui a ouvert la cérémonie par un discours précédé de celui du Représentant Régional Adjoint du HCR.

Parmi les agences engagées dans la coordination des sous-clusters nationaux aussi bien que dans la Protection des Civils qui ont été contactées avant l'atelier par la coordination du cluster protection national pour faire des présentations, UNICEF, UNFPA et la MONUSCO ont effectivement répondu à la sollicitation en animant les sessions sur la protection de l'enfant, les violences basées sur le genre et la protection selon la MONUSCO.

Le Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaires co-organisateur de l'atelier avait envoyé des invitations à des organisations humanitaires qui se sont présentées dans ses locaux pour informer de leurs activités dans la province.

L'analyse des fiches d'évaluation reçues des participants à la fin de l'atelier laisse voir que 93 % d'entre eux ont beaucoup apprécié la qualité de la formation en rapport avec la crise humanitaire du Kasai. Cependant, ils ont souhaité disposer de 2 ou 3 jours, pour approfondir davantage les aspects de la protection dans la gestion de la crise. Ils ont suggéré que la même formation soit organisée aussi pour les autorités territoriales, locales et coutumières.

#### I. Participation

Au cours de l'atelier, il a été noté une participation très active de la part des 50 personnes désignées par différentes institutions étatiques, notamment le cabinet du Gouverneur, le Ministère des Affaires Sociales et Action Humanitaires, le Ministère de la justice, le Ministère du genre, le Ministère des droits humains, le Ministère de l'intérieur et sécurité, l'Assemblée Provinciale, les Forces Armées de la RDC (FARDC), la Police Nationale Congolaise (PNC), la Direction Générale de la Migration (DGM), la Protection Civile, Agence Nationale de Renseignement (ANR), la Mairie, le Tribunal de Grande Instance et le Tribunal de la Paix .

Le Maire de la ville de Kananga (Ancien Gouverneur de la province), le Président de l'Assemblée Provinciale et la Ministre des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire ont montré un intérêt particulier à l'activité en participant du début à la fin de la cérémonie avec des interventions pertinentes.

#### II. Déroulement de l'atelier

L'atelier s'est déroulé en session théorique et en session pratique de deux heures chacune.

## 1. Session théorique

Au cours de la session théorique, les principes directeurs relatifs à la protection dans l'action humanitaire ont été présentés aux participants en distinguant les principes directeurs relatifs à l'action humanitaire et les principes relatifs à la protection.

Page | 2

Sur les principes directeurs relatifs à l'action humanitaire, la présentation s'est focalisée sur la résolution 46/182 de l'Assemblée Générale de l'ONU pour mettre en évidence la responsabilité touchée par la crise d'initier, d'organiser et de coordonner l'aide d'urgence (1), le besoin de lier l'aide d'urgence à la reconstruction et au développement (2), la nécessité de coopération entre les autorités et les organisations humanitaires dans la fourniture de l'aide d'urgence (3), les activités de protection dans le système de coordination de l'action humanitaire (4).

Sur les principes directeurs en matière de protection, les différents intervenants (HCR, UNICEF, UNFPA) ont mis en avant les principes généraux de protection notamment la responsabilité des autorités provinciales de protéger les personnes affectées par la crise, garantir l'accès humanitaire, de répondre aux problèmes de protection de l'enfant, de lutter contre les violences basées sur le genre, dépolluer les aires contaminées par les restes explosifs de guerre et de répondre aux questions liées au logement, à la terre et aux biens.

La MONUSCO a présenté aux participants le concept de protection selon la mission, comment les activités de protection de la mission se dissocient et/ou complètent celles des humanitaires.

## 2. Session Pratique

En distinguant la situation avant, pendant et après les déplacements, la session pratique de l'atelier a donné l'occasion aux participants repartis en quatre groupes de travail de discuter sur l'application des normes de protection des civils, notamment les principes directeurs relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leurs propres pays d'une part, et la Convention de Kampala d'autre part. Ainsi, les autorités ont eu l'occasion de passer en revue leurs obligations à respecter, protéger et réaliser les droits des personnes déplacées.

De manière spécifique, sur la base des Principes directeurs relatifs à la protection contre le déplacement, les participants du groupe#1 ont discuté sur les Principes directeurs 5, 6, 7, 8 et 9 pour analyser les causes des « situations de nature à entraîner des déplacements de personnes »<sup>1</sup>. Ils ont mis en évidence la non reconnaissance par arrêté ministériel du chef de groupement, les conflits de pouvoir coutumier, la léthargie observée dans la résolution des anciens conflits de pouvoir, la précarité sociale, l'analphabétisme et le chômage des jeunes comme les causes principales des violences qui ont entraîné des conséquences humanitaires auxquelles la Province fait face. Conséquemment, ils ont recommandé l'adoption de mesures pour éviter que les mêmes causes ne produisent les mêmes effets notamment la mise en place un cadre de concertation et d'échange entre les autorités, la dotation de moyens matériels et financiers en faveur de la commission provinciale d'arbitrage des conflits coutumiers, l'extension ladite commission à tous les territoires de la province, l'implication les autorités

---

<sup>1</sup> Principe 5, des Principes directeurs relatifs à la protection contre le déplacement.

Provinciales dans la gestion des conflits de pouvoir coutumiers et conflits fonciers, en temps opportun ainsi que de renforcer la sensibilisation des communautés à la cohabitation pacifique et d'initier et renforcer les activités de développement communautaires.

Dans le Groupe#2, les autorités ont discuté des Principes directeurs 10, 11, 12, 13,14, 15, et 16. Après avoir identifié les droits fondamentaux des personnes déplacées ainsi que les actes interdits, les membres du groupe ont préconisé comme activités de réponse la sécurisation des zones concernées, l'identification des personnes déplacées aux fins de protection et d'assistance, la sensibilisation des communautés d'accueil et des PDI à la coexistence pacifique, la vulgarisation des textes légaux, la prise en charge des besoins multisectoriels, le rétablissement de la confiance entre les populations et les autorités.

Le Groupe#3 a travaillé autour des principes directeurs 17, 18, 19, 20, 21,22 et 23 pour mettre en lumière les responsabilités de l'autorité notamment Identifier les familles séparées et fournir de l'aide humanitaire, assister les personnes affectées en fonction de leurs besoins, référer les personnes déplacées vers les structures de prise en charge, faciliter l'obtention de document d'état civil, sécuriser les personnes déplacées et leurs biens, assurer la liberté de mouvement aux personnes déplacées et assurer l'éducation pour tous les enfants.

Quant aux membres du Groupe#4, ils se sont appuyés sur les dispositions de l'article 11 de la Convention de Kampala pour faire des recommandations sur les options de solutions possibles aux problèmes des personnes déplacées. Ils ont ainsi fait noter que les déplacés ont droit à des solutions durables qui sont le retour volontaire dans les villages de retour en toute sécurité et dignité, l'intégration locale ou la réinstallation. Les participants ont aussi relevé l'obligation des autorités provinciales de créer les conditions favorables aux solutions (sécurité, accès à des Services sociaux de base comme la santé et l'éducation entre autres), de consulter les déplacés sur les options possibles afin que ceux-ci décident en connaissance de cause), de coopérer avec les autres acteurs dont les organisations humanitaires.

De manière générale, les participants ont également insisté sur le besoin d'être mieux informé et impliqué aux activités de protection mis en œuvre par les acteurs humanitaires et partenaires en situation de déplacement de populations. Les participants souhaitent participer davantage dans la planification, mise en œuvre et suivi des activités de protection, pour encourager une appropriation nationale de ces différentes actions.

Dans la session de restitution des travaux des groupes, les participants ont clairement exprimé des préoccupations dont :

- Les difficultés qu'ils éprouvent à coopérer avec certaines organisations qui « font comme elles veulent » dans la province ;
- Crainte de représailles de la part de la hiérarchie lorsque certaines interventions sont mal interprétées ;
- La complicité des populations avec les milices au cours des violences;
- Le manque de ressources appropriées pour s'attaquer aux causes profondes des violences.

III. Engagements pris à la fin de l'atelier

Au terme de l'atelier, les participants ont pris l'engagement de coopérer avec les acteurs humanitaires sur les préoccupations pressantes, notamment :

1. l'accès aux personnes déplacées isolés ;
2. la mise place un cadre de concertation humanitaire dans lequel les autorités provinciales d'une part, et les humanitaires d'autre part traiteront des questions de protection et d'assistance humanitaire ;
3. la mise d'activités de coopération civilo-militaire notamment le partage d'information nécessaire aux opérations humanitaires ;
4. l'implication des ONG de la société civile locale dans les plans de financement humanitaires;
5. le développement d'une stratégie provinciale de protection et d'assistance aux personnes affectées par la crise (familles d'accueil et déplacés). Ladite stratégie devrait s'articuler autour de trois objectifs clefs :
  - Empêcher que les mêmes causes produisent les mêmes effets ;
  - Protéger et assister les personnes déplacées dans leurs lieux de déplacements ;
  - Créer les conditions favorables au retour volontaire dans la sécurité et la dignité, à l'intégration locale et la réinstallation des personnes déplacées internes

#### IV. Recommandation du cluster protection

Considérant l'impact des violences sur d'autres provinces que le Kasai central (Kasai, Kasai Oriental, Kwilu, Kwango, Lualaba, Sankuru et Lomami), les résultats obtenus, les différents rôles et responsabilités des institutions étatiques dans la protection et la gestion des questions de déplacement ainsi que les préoccupations des autorités en matière de coopération avec les humanitaires, le Cluster Protection recommande au Coordonnateur Humanitaire et à l'Equipe Humanitaire Pays ce qui suit :

1. Soutenir l'initiative d'organiser les activités de renforcement de capacités des autorités en matière de protection dans l'action humanitaire dans l'ensemble des autres provinces affectées par la crise humanitaire commencée au Kasai Central, notamment celles qui ont reçu des personnes déplacées.
2. Appuyer les autres activités de renforcement de capacités de protection ciblant spécifiquement les institutions qui ont mission de protéger les populations et leurs biens comme la FARDC, PNC, ANR, DGM, Protection Civile;
3. Appuyer la mise en place d'un cadre de concertation humanitaire réunissant les autorités et les humanitaires afin de convenir des priorités opérationnelles ;
4. Soutenir l'initiative des autorités provinciales de développer des stratégies de protection et d'assistance qui prennent en compte les liens entre la prévention, l'aide d'urgence, la reconstruction et le développement à long terme.

Fait à Kananga le 27 juillet 2017